

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

18 h 00

COMPTE RENDU

DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mmes DEGRAIS, BAUDAT, M. DUVAL, Mme MARQUES, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, M. HOURY, Mmes BRETTEL, POUGET, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MARCHAND, PERSEGOL, M. HOUGNON, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GUIMONET, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. LORGEUX, M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme MARCHAND, M. NAUDION, Conseiller Municipal, M. JOLIVET, Conseiller Municipal, Mme GIRAUDET, Conseillère Municipale, Mme CIAPPUCCINI, Conseillère Municipale, M. REDON-COLOMBIER, Conseiller Municipal, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. GUENIN, Conseiller Municipal, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – N° 20/06 - 01

En application des articles L2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Laurence MERCIER est désignée à l'unanimité Secrétaire de Séance

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – 20/06 - 02

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. *Le projet de règlement intérieur a été joint à la convocation.*

Adopté à l'unanimité

NOUVELLE SECTORISATION DE LA CARTE SCOLAIRE – N° 20/06 - 03

L'évolution sociologique et démographique de notre ville s'est modifiée profondément depuis une trentaine d'années, au profit d'une augmentation importante de la population au nord de la Sauldre et, en corollaire, d'un affaiblissement au sud. Les périmètres ne sont donc plus adaptés au flux des élèves et il convient de revisiter à la marge les secteurs scolaires.

Adopté à la majorité : 24 pour et 1 abstention (M. HOUGNON)

.../...

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF POUR LES ANNEES 2020 A 2022 – N° 20/06 - 04

Notre ville a signé avec la C.A.F. un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour les années 2017 à 2019. Ce contrat permet de financer une partie des actions concernant le volet petite enfance et celui de la jeunesse. Il est proposé de signer un avenant de prolongation pour les années 2020 à 2022.

Adopté à l'unanimité

OPAH ET OPAH-RU – EVOLUTION DU DISPOSITIF DU FONDS COMPLEMENTAIRE A LA C.C.R.M. – N° 20/06 - 05

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Dans le prolongement de la délibération du 12 décembre 2019, il est proposé de faire évoluer le dispositif en "OPAH et OPAH-RU", selon les modalités financières suivantes :

Au titre de la création de locatif conventionné – dans le secteur de l'OPAH-RU (essentiellement le Bourgeau) : 6% d'une base éligible de 30.000 € HT de travaux, dans le périmètre de l'OPAH-RU (1 800 €)

Au titre de la réhabilitation thermique : 6% d'une base éligible de 13.000 € HT de travaux (780 €)

Au titre de l'adaptation des logements : 6% d'une base éligible de 13.000 € HT de travaux (780 €)

Au titre de la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) des logements occupés : 6% d'une base éligible de 30.000 € HT de travaux (1 800 €)

Ces différentes aides peuvent éventuellement être cumulatives.

Je vous propose d'approuver les nouvelles modalités du fonds complémentaire au dispositif de la CCRM mis en œuvre dans le cadre d'une OPAH et OPAH-RU.

Adopté à l'unanimité

PRU DES FAVIGNOLLES : POURSUITE DU CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2021 – N° 20/06 - 06

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Dans le cadre du PRU des Favignolles, depuis le mois d'octobre 2018, a été mis en place un chantier d'insertion par l'activité. La société INTERVAL (entreprise d'insertion par l'activité), dispose d'une enveloppe correspondant à 8 équipiers, équivalent temps plein, afin de réaliser des actions en matière de propreté et de propreté des espaces verts.

Il est proposé d'autoriser de poursuivre cette action avec la société INTERVAL sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour la somme de 33.360 €.

Adopté à l'unanimité

.../...

OPERATIONS FONCIERES – ACQUISITIONS POUR L'APPLICATION DE PLUSIEURS ALIGNEMENTS – N° 20/06 - 07

Le projet de délibération et les plans parcellaires ont été joints à la convocation.

Il est proposé l'acquisition par la ville, au prix de 4 euros le mètre carré, des parcelles ci-dessous énoncées :

- ⇒ AO n° 641 d'une superficie de 3 m², rue des Gentils (emplacement réservé n° 33), à **M. CORBEAU Thierry** ;
- ⇒ CN n° 445 pour une superficie de 24 m² et n° 396 pour une superficie de 61 m², rue du Clos de la Pénrière (emplacement réservé n° 10), à **M. LEROY Mathieu** ;
- ⇒ CN n° 390 pour une superficie de 30 m² et n° 394 pour une superficie de 18 m², rue du Clos de la Pénrière (emplacement réservé n° 10), à **M. et Mme BATARD Henri**.

Adopté à l'unanimité

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – N° 20/06 - 08

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne la compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux commerces de détail non alimentaire, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical. Pour l'année 2021, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Les secteurs alimentaire, bijouterie, équipement de la maison, fleuriste, grandes surfaces, jouet, téléphonie sont autorisés à ouvrir les dimanches 10 janvier, 27 juin, 11 juillet, 31 octobre, 28 novembre, 05, 12, 19, 26 décembre 2021.

Le secteur bazar est autorisé à ouvrir les dimanches 03,10, 17, 24, 31 octobre, 07, 14, 21, 28 novembre, 05, 12, 19 décembre 2021.

Le secteur habillement et chaussures sont autorisés à ouvrir les dimanches 10, 24 janvier, 27 juin, 29 août, 05 septembre, 12, 19 décembre 2021.

Le secteur meuble-électroménager est autorisé à ouvrir les dimanches 10 janvier, 27 juin, 28 novembre, 05,12, 19 décembre 2021.

Le secteur automobile est autorisé à ouvrir les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre, 17 octobre 2021.

Le secteur entretien et équipements automobile est autorisé à ouvrir les dimanches 17 janvier, 20, 27 juin, 04, 11, 18, 25 juillet, 1^{er}, 08 août, 05, 12, 19 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité

GARANTIE D'EMPRUNT – ACQUISITION EN L'ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT, PAR L'OFFICE PUBLIC DE LOIR ET CHER TERRES DE LOIRE HABITAT, DE 10 LOGEMENTS SITUÉS RUE PIERRE FESSENMEYER – N° 20/06 - 09

Le projet de délibération, le courrier de demande, le plan de financement et la convention relatifs au prêt sont joints à la présente convocation.

L'Office Public de Loir et Cher Terres de Loire Habitat sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % d'un prêt de 523 104 €, qu'il a souscrit auprès de la Banque des Territoires Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de l'acquisition en l'état de futur achèvement de 10 logements situés rue Pierre Fessenmeyer.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BILLARD BLACKBALL ROMORANTINAIIS – N° 20/06 – 10/A

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

L'association sollicite une aide financière exceptionnelle de **2 500 €** pour l'acquisition d'un billard d'occasion.

Adopté à l'unanimité

VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2021 – N° 20/06 – 10/B

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Dans le but de permettre à un certain nombre d'associations et organismes de régler des dépenses obligatoires qui se présentent avant l'adoption du budget primitif de la ville, un acompte sur leur subvention respective est proposé comme suit :

➤ Centre Communal d'Action Sociale	350 000 €
➤ Maison des Jeunes et de la Culture.....	30 000 €
➤ Patronage des Ecoles Publiques	40 000 €
➤ Groupement Social du Personnel Communal	10 000 €

Généralement, pour lisser la trésorerie et assurer le paiement des salaires supportés par le Sologne Olympique Romorantin, et à la demande du président, nous reprenons le même calendrier, à savoir : janvier 2021 (140 000 €) – mars 2021 (70 000 €) – mai 2021 (70 000 €)

Les acomptes prévisionnels sont naturellement conditionnés au montant de la subvention annuelle qui sera accordée lors du vote du budget.

Chaque versement d'acompte supérieur à 23 000 € qui interviendra avant le vote du budget primitif pour l'année 2021, nécessitera la signature entre la ville et les associations concernées de la convention habituelle ainsi que son annexe spécifiant cet acompte ou ces acomptes.

Monsieur CHEMINOT, Conseiller Municipal, ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité

AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021 – N° 20/06 - 11

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Pour le budget principal :

Montant total budgété des dépenses réelles d'équipement 2020 : **5 903 847 euros** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cette disposition dans la limite de **1 475 961 euros (5 903 847 * 25%)**.

Les montants proposés aux chapitres budgétaires des dépenses d'investissement concernés sont les suivants :

➤ chapitre 20 pour un montant maximum de	31 050 euros
➤ chapitre 204 pour un montant maximum de	21 540 euros
➤ chapitre 21 pour un montant maximum de	1 243 360 euros
	.../...

Pour le budget annexe « eau » :

Montant total budgété des dépenses réelles d'investissement 2020 : **755 034 euros** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de **188 758 euros (755 034 * 25%)**.

Les montants proposés aux chapitres budgétaires des dépenses d'investissement concernés sont les suivants :

- chapitre 21 pour un montant maximum de **113 750 euros.**
- chapitre 23 pour un montant maximum de **75 000 euros.**

Pour le budget « assainissement » :

Montant total budgété des dépenses réelles d'investissement 2020 : **712 074 euros** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de **178 018 euros (712 074 * 25%)**.

Les montants proposés aux chapitres budgétaires des dépenses d'investissement concernés sont les suivants :

- chapitre 20 pour un montant maximum de **8 750 euros.**
- chapitre 21 pour un montant maximum de **128 875 euros.**
- chapitre 23 pour un montant maximum de **40 390 euros.**

Pour le budget annexe « immobilier d'entreprises »

Montant total budgété des dépenses réelles d'investissement 2020 : **673 071 euros** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de **168 267 euros (673 071 * 25%)**.

Les montants proposés aux chapitres budgétaires des dépenses d'investissement concernés sont les suivants :

- chapitre 21 pour un montant maximum de **18 260 euros.**
- chapitre 23 pour un montant maximum de **150 000 euros.**

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE POUR 2020 : N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL – N° 20/06 - 12

Le projet de décision modificative a été joint à la convocation.

Il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet une décision modificative est proposée.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – N° 20/06 – 13/A

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

- 1) Considérant la manière de servir d'un agent contractuel occupant la fonction d'agent de propreté des écoles, il convient de créer l'emploi suivant afin de pérenniser ce poste :**

Filière technique

Adjoint technique : 1 poste à temps incomplet 24/35^{ème}

- 2) Considérant les besoins du service scolaire, il convient d'augmenter temps de travail d'un adjoint technique territorial à temps incomplet 24/35^{ème} à 26/35^{ème}**

Filière technique

Adjoint technique : 1 poste à temps incomplet 26/35^{ème}

- 3) Considérant que dans le cadre du recrutement d'un(e) diététicien(ne) à temps incomplet 17.30/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021 en raison du départ à la retraite de la diététicienne actuellement en poste, il convient :**

- d'une part, de créer l'emploi suivant :

Filière médico-sociale

Technicien paramédical de classe supérieure : 1 poste à temps incomplet 17.30/35^{ème}

- d'autre part, en cas de recrutement infructueux de recruter :

Une diététicienne à temps incomplet 17.30/35^{ème}

- 4) Considérant que dans le cadre de la montée en puissance du dispositif de revitalisation du Centre-Ville, appelé "Action Cœur de Ville", il convient de recruter une chargée de mission possédant des compétences financières et commerciales, qui assistera la Chargée du Commerce (et artisanat)**

- 5) Considérant les besoins du service des archives de la Commune, il convient de recruter un agent contractuel archiviste à temps incomplet 17,30/35^{ème}**

Adopté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – N° 20/06 – 13/B

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il convient de renouveler la mise à disposition d'un attaché territorial exerçant la fonction de Responsable du Secrétariat Général de la Direction Générale des Services de la C.C.R.M.

Adopté à l'unanimité

.../...

MODALITES D'ATTRIBUTION ET D'USAGE DES AVANTAGES EN NATURE AU PERSONNEL DE LA COMMUNE – N° 20/06 – 13/C

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Pour 2021, il est proposé :

- de confirmer que la gratuité des repas servis à ses personnels de cantine et de restauration, ainsi qu'aux ATSEM et aux agents qui, par leur fonction, ont une charge éducative, sociale ou psychologique, n'est pas un avantage en nature ;
- de confirmer l'attribution des logements de fonction pour nécessité de service ;
- de confirmer qu'il n'y a pas lieu d'assimiler l'utilisation des véhicules de service à des avantages en nature et de confirmer l'autorisation donnée aux agents de la commune à utiliser les véhicules de service pour les trajets professionnels ;
- de confirmer qu'il convient de négliger l'avantage en nature que représente l'utilisation de la flotte de téléphones mobiles, de tablettes et d'ordinateurs par les agents de la commune

Adopté à l'unanimité

REMBOURSEMENT DES FRAIS RESULTANT D'UN MANDAT SPECIAL DES ELUS – N° 20/06 – 13/D

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé le remboursement des frais résultant d'un mandat spécial des élus :

- 1) Dans le cadre du jumelage, au cours de l'année 2021, avec Aranda de Duero (Espagne), Langen (Allemagne), Long Eaton (Grande-Bretagne) et Mudanya (Turquie), et des partenariats internationaux et nationaux, il est proposé le remboursement des frais résultant d'un mandat spécial des élus.
- 2) Dans le cadre du jumelage sur le thème des montgolfières avec les villes de Château d'Oex (Suisse), Bristol (Grande-Bretagne) et Sint-Niklaas (Belgique), il est proposé le remboursement des frais résultant d'un mandat spécial des élus :
 - Janvier 2021 : Château d'Oex (Suisse)
 - Août 2021 : Bristol (Grande-Bretagne)
 - Septembre 2021 : Sint-Niklaas (Belgique)

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DES TRANSPORTS – N° 20/06 – 13/E

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Le décret 2001-184 du 23 février 2001 dispose qu'un Directeur doit être nommé pour diriger la régie des transports. Il est proposé de nommer M. Cyril FEBVAY, Directeur de la régie des Transports.

Adopté à l'unanimité